

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° B.2024-52

MISE A DISPOSITION ET LOCATION D'EQUIPEMENT : « PETITS GRADINS »

Date de la convocation

17/09/24

Le 24 septembre 2024 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Felletin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève					
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	x				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise		P. BRUGERE	x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline	x				
PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23 DEFEMME Catherine			X		
MARTIN Valéry			X		
87 LARDY Brigitte	X				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	X				
VMM SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS NICOUX Renée	X				
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre		G. SALVIAT	X		
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3	1		4	4

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Olga					
HORNEBECK Catherine	X				
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard	X				
23 MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick	X				
SALVIAT Gérard	X				
87 LAHAYE Françoise	X				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	5			5	5
TOTAL EPCI et communes	8	1		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)

Monsieur Guillaume RODIER

Mesdames Manon CAMPENET, Marie MAZURIER, Mélanie LE NUZ et Véronique GIESSLER

CODE PROJET : 8100**Charte de Parc 2018-2033 :****Axe 2 – Millevaches, territoire en transition****Orientation 5 – Stimuler la production et la valorisation des ressources locales****Mesure 24 – Développer les expérimentations permettant la valorisation du bois local****Axe 3 - Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur****Orientation 7 – Transmettre les savoirs du territoire****Mesure 32 – Concevoir un programme éducatif territorial****Orientation 8 – Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire****Mesure 35 - Partager l'accès à la culture et faciliter la création****Mesure 37 - Favoriser le lien social par des coopérations locales****Le rapporteur, Renée NICOUX, expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;

Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2013-2026 ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Vu la délibération n°B.2023-73 du Bureau syndical du 21 novembre 2023 concernant la mise en œuvre du projet et la construction des « Petits Gradins » ;

Contexte :

Dans le cadre de ses missions culture et éducation au territoire, le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) accueille et programme des spectacles, contes, conférences... et son territoire dispose d'un fort dynamisme associatif et culturel. Pour apporter une plus-value pour les participants et les acteurs dans ces domaines, le PNR ML s'est équipé de « Petits Gradins » (cf. délibération n°B.2023-73).

Description du projet :

Les « Petits Gradins » seront en priorité utilisés par les agents du PNR ML pour des animations et manifestations organisées par la structure. En parallèle un système de mise à disposition et de location est prévu pour les collectivités adhérentes au PNR ML. Concernant les associations, le prêt/location est ouvert à celles dont le siège social est sur une commune du PNR ML ou dont la manifestation nécessitant les petits gradins a lieu sur une des communes du PNR ML.

Le présent rapport vise à définir les modalités de prêt et de location dont le dimensionnement financier correspond aux frais d'entretien prévisionnel du matériel.

Par année civile, au-delà d'une mise à disposition annuelle gratuite de 3 jours ouvrables, chaque bénéficiaire pourra louer 2 fois par année civile les « Petits Gradins ».

- Pour une location de 3 jours ouvrables : 50 € TTC
- Pour une location entre 4 et 8 jours ouvrables : 100 € TTC

La mise à disposition et les locations ne pourront pas être consécutives.

L'utilisation par le PNR ML, les mises à disposition et les locations entraîneront une usure des « Petits Gradins ». Aussi, il est proposé de procéder à l'entretien régulier de l'équipement et au remplacement des pièces défectueuses pour avoir un équipement fonctionnel au cours du temps. Ce budget d'entretien intègre les charges courantes de la structure.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- d'offrir la possibilité aux communes et associations du territoire de bénéficier gratuitement d'un prêt par an via une convention de prêt ;
- de mettre en place un système de location des « Petits Gradins » pour les communes et associations du territoire (au-delà de la mise à disposition annuelle gratuite) ainsi que les collectivités et associations réalisant une manifestation sur le PNR ML via une convention de location ;
- de valider le principe d'un entretien et d'un renouvellement des éléments constituant les « Petits Gradins » au fur et à mesure des besoins ;
- d'autoriser le Président à :
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - prendre toute décision concernant cette opération ;

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'offrir la possibilité aux communes et associations du territoire de bénéficier gratuitement d'un prêt par an via une convention de prêt ;
- de mettre en place un système de location des « Petits Gradins » pour les communes et associations du territoire (au-delà de la mise à disposition annuelle gratuite) ainsi que les collectivités et associations réalisant une manifestation sur le PNR ML via une convention de location ; au-delà d'une mise à disposition annuelle gratuite de 3 jours ouvrables, chaque bénéficiaire pourra louer 2 fois par année civile les « Petits Gradins ».

- Pour une location de 3 jours ouvrables : 50 € TTC
- Pour une location entre 4 et 8 jours ouvrables : 100 € TTC

La mise à disposition et les locations ne pourront pas être consécutives.

- de valider le principe d'un entretien et d'un renouvellement des éléments constituant les « Petits Gradins » au fur et à mesure des besoins ;
- d'autoriser le Président à :
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - prendre toute décision concernant cette opération ;

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	2	4		
Départemental = 6	2	2	3	6		
Communes = 8	1	5	5	5		
EPCI = 4	1	3	4	4		
TOTAL = 24		11	14			

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 04/10/2024
Et qu'elle a été affichée le 04/10/2024

